

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2023

**DELIBERATION N° 15 : Mission de « Référént déontologue, laïcité et alerte éthique » -
Convention avec les collectivités et établissements publics non affiliés**

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation : 4 décembre 2023

Etaient présents : 16 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, M. Johnny BROSSEAU, Mme Sylvie COUSIN, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Jean-Marc BERNARD, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Maryse CHARRIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-Michel RENAULT, M. Jérôme BARON, M. Michel RICORDEL.

Etaient excusés : M. Stéphane BAUDRY, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, M. Hervé LE BRETON, M. Patrice CESBRON, Mme Maryline GELÉE, Mme Claudine GRELLIER, Mme Corine MICOU, Mme Catherine JUNIN, Mme Laurence VIOLLEAU.

- Monsieur Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP - présent

M. le Président rappelle au Conseil d'administration que la mission de référent déontologue, qui relève des missions obligatoires d'un CDG au profit des collectivités affiliées, peut également être proposée à titre facultatif aux collectivités et établissements publics locaux non affiliés.

Dans le département, plusieurs collectivités et établissements publics locaux non affiliés ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt pour adhérer au dispositif proposé par le CDG79.

Tandis que la mission est intégrée aux cotisations obligatoires versées par les collectivités affiliées, il est nécessaire de fixer un tarif spécifique pour les collectivités et établissements publics locaux non affiliés.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Bureau et du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

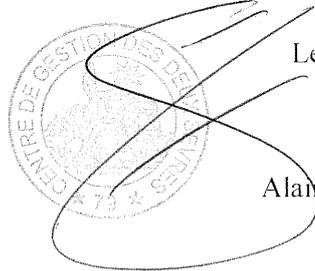
- ACCEPTE de proposer aux collectivités non affiliées de confier au CDG la mission de référent déontologue et à celles de référent laïcité et référent lanceurs d'alerte.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

- DECIDE de fixer un tarif forfaitaire annuel d'adhésion de 750 €, quel que soit le nombre de dossiers reçus et traités ;

- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout acte à intervenir dans ce dossier.

Ainsi délibéré et signé après lecture,



Le Président,

Alain LECOINTE

Délibération télétransmise en Préfecture le :

21 DEC. 2023

Accusé réception le :

21 DEC. 2023

EXÉCUTOIRE

Publiée le : **22 DEC. 2023**

Certifiée conforme à l'original

Saint-Maixent-l'École, le : **22 DEC. 2023**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE

